

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Décision n° M 2008-04 du 7 avril 2008 portant désignation au sein de la Commission nationale permanente d'appel d'offres de l'Etablissement français du sang

NOR : SJSO0830264S

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 (10°) et R. 1222-6 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 24 avril 2006 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang du 8 janvier 2007, notamment son article 5.1 ;
Vu la décision n° D 2005-01 portant désignation des membres titulaires avec voix délibérative de la Commission nationale permanente d'appel d'offres de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

M. Ouazan (Jean-Marc), directeur de cabinet auprès du président de l'Etablissement français du sang, est désigné pour remplacer Mme Dessein (Catherine), directrice générale, lors de la Commission nationale permanente d'appel d'offres du 23 avril 2008.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.
Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2008.

Le président,
J. HARDY